



La Chambre des Communes

Le libéralisme politique

La "Glorieuse Révolution" et le *Bill of Rights*

La "tradition libérale", dont hérite Hannah Arendt, plonge ses racines dans l'histoire anglaise.

A la suite de première révolution ("English Civil War", 1641-1649) et de la restauration de la monarchie autocratique des Stuart (1660), la révolution de 1688 met en place une monarchie constitutionnelle parlementaire.

La "Déclaration des droits" (1689) en est le texte fondamental.

Entre révolution et réforme

L'Angleterre a connu deux révolutions au XVII^e siècle. La première, radicale, instaure la "République britannique et irlandaise" (*Commonwealth*, 17 mai 1649) à la suite de la décapitation du roi Charles I^{er} (30 janvier 1649). Cromwell (1599-1658) dissout le Parlement et détourne le régime en une dictature puritaine, pratiquant toutefois une certaine tolérance religieuse dont sont exclus les catholiques, persécutés.

L'esprit de la seconde révolution, pacifique et qui s'apparente à un réformisme modéré, est mis en pratique dans la Déclaration des droits (*Bill of Rights*, 13 février 1689). La Déclaration fonctionne comme un principe de limitation du pouvoir à l'égard des sujets. Selon l'article 1, "*Debet rex esse sub lege*" : le roi doit être soumis à la loi afin de contrevirer aux dérives absolutistes dont Cromwell avait donné l'exemple. Le Parlement est le principal organe du pouvoir. Les droits fondamentaux des sujets anglais sont affirmés et l'article 10 complète les dispositions judiciaires de l'*Habeas Corpus* de 1679. Lord Shaftesbury, le chef du parti *Whig*, parvint à faire voter cette loi le dernier jour de la session du Parlement, renvoyé par le roi Charles II. Les *Whigs*, qui jouèrent un rôle important dans la révolution de 1688, s'illustrèrent par leur opposition à l'absolutisme royal et par leur tolérance envers les dissidents religieux.

Extraits

La Déclaration "[des] lords spirituels et temporels et [des] Communes représentant légalement, pleinement et librement toutes les classes du peuple de ce royaume" affirme :

"1) Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de suspendre les lois ou l'exécution des lois sans le consentement du Parlement est illégal ;

"2) Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de dispenser des lois ou de l'exécution des lois, comme il a été usurpé et exercé par le passé, est illégal ;

"3) Que la Commission ayant érigé la ci-devant Cour des commissaires pour les causes ecclésiastiques, et toutes autres commissions et cours de même nature, sont illégales et pernicieuses ;

"4) Qu'une levée d'argent pour la Couronne ou à son usage, sous prétexte de prérogative, sans le consentement du Parlement, pour un temps plus long et d'une manière autre qu'elle n'est ou ne sera consentie par le Parlement est illégale ;

"5) Que c'est un droit des sujets de présenter des pétitions au Roi et que tous emprisonnements et poursuites à raison de ces pétitionnements sont illégaux ;

"6) Que la levée et l'entretien d'une armée dans le royaume, en temps de paix, sans le consentement du Parlement, est contraire à la loi ;

"7) Que les sujets protestants peuvent avoir pour leur défense des armes conformes à leur condition et permises par la loi ;

"8) Que la liberté de parole, ni celle des débats ou procédures dans le sein du Parlement, ne peut être entravée ou mise en discussion en aucune Cour ou lieu quelconque autre que le Parlement lui-même ;

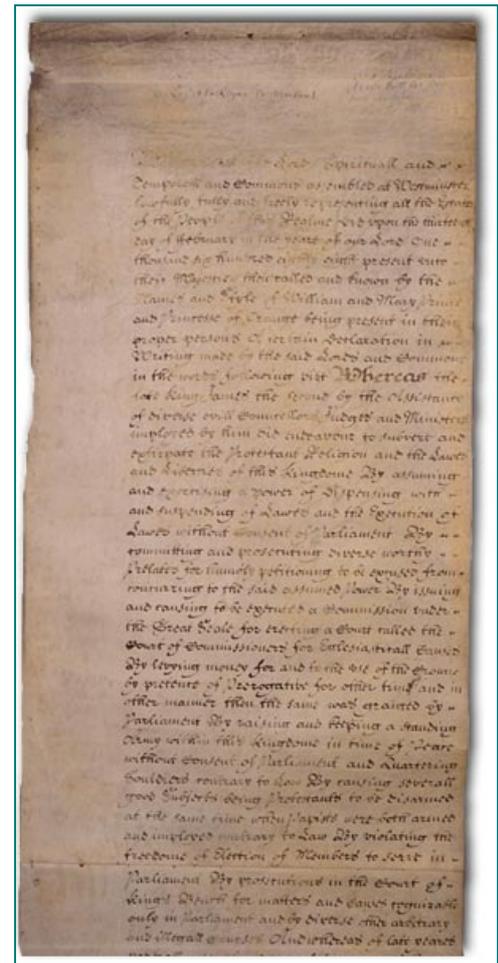
"9) Que les élections des membres du Parlement doivent être libres ;

"10) Qu'il ne peut être exigé de cautions, ni imposé d'amendes excessives, ni infligé de peines cruelles et inusitées ;

"11) Que la liste des jurés choisis doit être dressée en bonne et due forme et être notifiée ; que les jurés qui, dans les procès de haute trahison prononcent sur le sort des personnes, doivent être des francs tenanciers ;

"12) Que les remises ou promesses d'amendes et confiscations, faites à des personnes particulières avant que conviction du délit soit acquise, sont illégales et nulles ;

"13) Qu'enfin pour remédier à tous griefs et pour l'amendement, l'affermissement et l'observation des lois, le Parlement devra être fréquemment réuni ; et ils [Lords et Communes] requièrent et réclament avec instance toutes les choses susdites comme leurs droits et libertés incontestables ; et aussi qu'aucunes déclarations, jugements, actes ou procédures, ayant préjudicié au peuple en l'un des points ci-dessus, ne puissent en aucune manière servir à l'avenir de précédent ou d'exemple."



Se délivrer de la tyrannie : le **Bill of Rights**, 1689.

Sources : http://www.nationalarchives.gov.uk/pathways/citizenship/rise_parliament/making_history_rise.htm
http://www.aidh.org/Biblio/Text_fondat/GB_04.htm